

CONVENTION COMMUNE
LA POSTE - FRANCE TELECOM

AVENANT DU 6 MAI 2008

CONVENTION COMMUNE

LA POSTE FRANCE TELECOM

AVENANT DU 6 MAI 2008

La Convention Commune La Poste - France Télécom est modifiée comme suit :

Article 1 : Les articles de la convention commune concernant les minimums, les salaires garantis et le complément pour charges de famille sont modifiés comme suit :

Annexe “ Autres personnels ”

Article 6 : minima conventionnels

Le sixième alinéa est modifié comme suit :

Au 1^{er} juillet 2008, ces minima sont :

	Euros
III.1	18 281
III.2	19 725
III.3	21 095

Article 7 : salaire garanti

- Au 1^{er} mai 2008, les alinéa 1 à 4 sont modifiés comme suit :

« Pour les niveaux I.2 à II.3, le salaire de base est déterminé par la valeur des coefficients ci-dessous multipliés par la valeur du point en euros bruts annuels en vigueur ».

	Minima	Au bout de 1an d'ancienneté	Au bout de 3ans d'ancienneté	Au bout de 6ans d'ancienneté	Au bout de 9ans d'ancienneté	Au bout de 12ans d'ancienneté	Au bout de 15ans d'ancienneté	Au bout de 18ans d'ancienneté	Au bout de 20ans d'ancienneté	Au bout de 24ans d'ancienneté
I.2	367,32	369,80	372,43	376,39	385,39	392,07	398,75	405,53	411,39	415,63
I.3	373,18	377,99	386,90	391,94	400,40	407,02	413,64	420,36	427,38	431,78
II.1	383,69	393,75	407,13	412,15	420,40	427,10	433,70	440,30	447,40	452,01
II.2	389,56	408,63	426,40	431,72	439,70	446,30	452,90	459,60	466,60	471,41
II.3	401,70	424,70	447,80	458,00	467,50	477,00	485,00	493,00	500,00	505,15

Au 1^{er} juillet 2008, pour le niveau III .1, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

19 422	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
19 828	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
20 121	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
20 910	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
21 805	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1^{er} juillet 2008, pour le niveau III .2, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

20 930	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
21 276	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
21 620	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
22 566	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
23 508	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1^{er} juillet 2008, pour le niveau III .3, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

22 366	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
22 763	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
23 160	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
24 157	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
25 152	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Annexe “ Ingénieurs et cadres supérieurs ”

Article 10 : minimums conventionnels

Le second alinéa est modifié comme suit :

« Au 1^{er} juillet 2008, ces minima sont fixés comme suit » :

	Euros
position I	26 733
position II recrutement	31 154
position II > 13 ans	36 939
position II > 18 ans	38 498
position III A	36 355
position III B	48 469
position III C	63 856

Relevé d'engagement - convention

- Complément pour charges de famille

Le complément pour charges de famille est attribué à compter du 1^{er} juillet 2008 aux taux suivants, pour un agent à temps complet :

- 84,5 € par mois pour 2 enfants,
- 208 € par mois pour 3 enfants,
- 146,5 € par mois par enfant au-delà du troisième.

Les valeurs de la partie fixe du complément pour charges de famille visée à l'article 83 de la présente Convention sont fixées dans le cadre de l'accord salarial annuel.

SIGNATURES :

Fait à Paris, le 6 Mai 2008

Pour La Poste

Le Directeur Délégué
Des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Foucauld LESTIENNE

Pour les organisations syndicales

Fédération syndicaliste Force Ouvrière
de la Communication :
Postes et Télécommunications

Fédération Communication Conseil Culture
(F 3 C – CFDT)

Nadine CAPDEBOSQ

Fédération CFTC des Postes et des
Télécommunications (CFTC – P/T)

Syndicat national des cadres CFE – CGC de La
Poste (CGC La Poste)

Daniel RODRIGUEZ

Christine OUILHON